

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 janvier 2017

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, Mme COCHINARD (arrivée à 19h50).

Excusés : Mme MAILLET pouvoir à Mme MARTIN, M. DELFOUR pouvoir à M. CAQUELARD, M. BLIGNY pouvoir à M. MARCHAND, Mme MASSOT pouvoir à M. CHAUVIN, Mme PLATROZ pouvoir à M. IRAÇABAL, M. BREUZET pouvoir Mme FLOUQUET, M. COMINELLI pouvoir à M. BOICHOT.

Absents : Mme DE BOYER, Mme CHAMAYOU.

I. Etat des absents ayant donné un pouvoir

II. Désignation du secrétaire de séance

M. BRAVO LERAMBERT, candidat, élu à l'unanimité.

III. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

IV. PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : refus de transfert automatique de la compétence à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) dispose que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi (article 136-II) de la loi.

La même loi prévoit qu'il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes.

La loi ayant été publiée le 26 mars 2014, les délibérations des communes doivent intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Ceci a été rappelé par la Préfecture dans une note du 5 janvier dernier joint à l'Ordre du Jour.

Il est donc proposé d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence PLU à la CCAC et de charger le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Adopté par 23 voix pour et 3 contres (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, Mme MATHON).

V. Poste de responsable des services techniques

La commune dispose d'un emploi permanent de responsable des services techniques pour un fonctionnaire de catégorie B.

Le nouveau responsable des services techniques n'a pu être recruté par la voie statutaire mais par la voie contractuelle compte tenu de la spécificité demandée :

- management du service technique
- coordination et suivi du travail avec les entreprises extérieures
- rédaction des appels d'offres sur la partie technique
- relations avec les bureaux d'étude
- suivi de la bonne exécution des chantiers dans des projets multiples

Il est en poste depuis le 2 janvier 2017 avec un contrat de vacance d'emploi temporaire de 1 an maximum.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser que le poste budgétaire de responsable des services techniques soit occupé par un agent contractuel (article 3- 3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) avec un contrat de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse. Conformément à la loi, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent, s'il est reconduit, le sera pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

VI. Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Par courrier du 26 décembre dernier, le Préfet de l'Oise a appelé les projet au titre de la DETR et du FSIL pour l'année 2017. Ces fonds permettent de soutenir les collectivités pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants et la conduite de projets structurants en direction des habitants.

Le préfet a donné jusqu'au 3 février pour présenter les dossiers, au nombre de trois maximum.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers suivants :

→ **alarme incendie du gymnase**

L'établissement dispose d'une alarme réglementaire et opérationnelle, selon la Commission de contrôle. Mais elle ne vise qu'à la sécurité des personnes, via des boitiers à actionner à la main. En cas de court-circuit durant la nuit, en l'absence de personne sur place, le délai d'intervention face à un départ de feu risquerait de se traduire par des dégâts conséquents.

Afin de protéger au mieux non seulement le bâtiment lui-même et son équipement, mais aussi les éventuels occupants, la commune a pour projet un dispositif plus performant, détaillé dans les devis joints à l'Ordre du Jour. Ces derniers portent chacun sur un axe de déploiement : salles de sport (1^{er} devis) et annexes (toilettes, vestiaires... : 2^{ème} devis).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à l'Etat des subventions au titre de la DETR (20 000 €) et du FSIL (20 000 €) et de procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Le montant maximal de la subvention est de 40% dans la limite de 50 000€ soit 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Cout total de l'opération : 73 200€ HT

Subventions Etat :

DETR : 20 000 € HT soit 27,3 %

FSIL : 20 000 € HT soit 27,3 %

Autofinancement de la commune à 33 200 € HT soit 45,4 %.

Adopté à l'unanimité.

→ rénovation thermique du gymnase

Le gymnase a fait depuis sa construction l'objet de nombreux travaux continus d'amélioration et de mises aux normes successives.

Les normes et les techniques ont encore évolué notamment en matière énergétique. Afin de s'y conformer la commune a mandaté un bureau d'études pour mener une analyse énergétique et définir un projet global de réduction des consommations. Le marché a été lancé fin 2015 et réalisé début 2016 (rendu le 28 février) par la société Treenergy. Elle débouche sur des propositions d'amélioration énergétique.

Les travaux retenus sont surlignés dans le devis global commandé à la suite de l'audit énergétique (pièce jointe à l'Ordre du Jour).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à l'Etat des subventions au titre de la DETR et du FSIL au taux maximum possible et de procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Cout total de l'opération : 418 996,89 € HT

Subventions Etat :

DETR : 167 598,75 € HT soit 40 %

FSIL : 167 598,75 €HT soit 40%
Autofinancement de la commune à 83 799,39 € HT soit 20 % .

Adopté à l'unanimité.

→ tableaux interactifs numériques dans les écoles

Le nouveau dispositif de tableau interactif (TBI) se compose d'un écran blanc tactile sur lequel se projette celui d'un ordinateur relié par câble ou onde, et manipulable depuis le tableau via un stylet ou les doigts. Il s'accompagne généralement de logiciels qui permettent la création de leçons adaptées.

Les avantages du TBI sont présentés comme étant les suivants : multimédia (images, vidéos, musiques...), souplesse (adaptabilité aux publics), interactivité (non seulement entre les appareils, mais aussi entre les utilisateurs), sauvegarde (historique pour réemploi), ouverture sur le monde (connexion à Internet)...

Le TBI permet de travailler sur des documents de tous types, de les manipuler à volonté, de les modifier en temps réel devant la classe. Chaque élève peut proposer une hypothèse et en visualiser les conséquences. Avec cet outil, le professeur peut s'il le souhaite construire le contenu de son enseignement en fonction de l'interaction établie avec ses élèves.

Comme le tableau noir, le TBI a une large surface qui permet de placer toute la classe dans une même situation d'apprentissage. Il multiplie les possibilités de travail en commun : rédaction collective d'un texte, découverte à plusieurs des pages numérisées d'un album, navigation en groupe sur Internet. De plus, le TBI autorise une différenciation des pédagogies et ainsi des travaux ciblés en autonomie pour certains élèves en difficulté.

La Commune de Gouvieux compte à ce jour 4 écoles élémentaires : Ecole du Centre (137 élèves de primaire), Ecole Marcel Pagnol (119 élèves de primaire), Ecole de Chaumont (47 élèves de primaire) et Ecole du Manoir (54 élèves de primaire). Soit un total de 357 élèves de primaire.

La Municipalité souhaite les équiper de TBI, à raison de 16, un par classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à l'Etat des subventions au titre de la DETR et du FSIL au taux maximum possible pour atteindre le montant maximal de 80% de taux de subventions publiques- article 1111-10 du CGCT) et de procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :
Cout total de l'opération : 25 424 € HT (pièce jointe à l'Ordre du Jour)
Subventions Etat :

DETR : 8 000 € HT soit 31,5 %

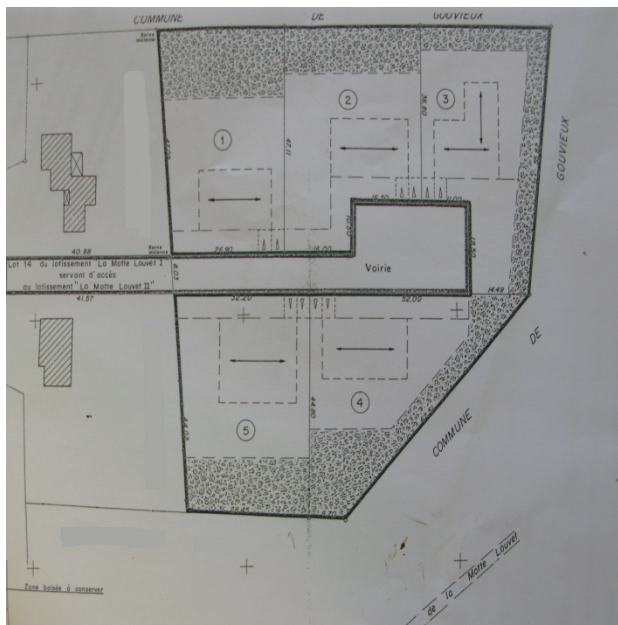
FSIL : 8 000 €HT soit 31,5%

Autofinancement de la commune à 9 424 € HT soit 37 % .

Adopté à l'unanimité.

VII. Vente d'un terrain du lotissement de la Motte Louvet

La commune a reçu une proposition pour l'achat de la parcelle cadastrée BD correspondant au lot n°2 (le lot n°1 ayant fait l'objet d'une offre acceptée lors du Conseil du 23 novembre dernier) d'une superficie d'environ 1300 m² au prix de 210 000 € (voir pj n°6).



Le dernier avis du service des Domaines date du 24 février 2016 et estime ce bien à 190 000€).

Aussi, il est proposé au Conseil d'accepter l'offre et de donner délégation à Monsieur Le Maire ou Monsieur Gondron pour la signature de l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme COCHINARD à 19h30.

Exercice des compétences déléguées :

- Décision du 20 décembre 2016 attribuant le marché de refonte du site internet de la commune à la société SYNAPSE pour un montant de 10 160,00€ HT pour 12 semaines à compter de l'OS.

- Décision du 27 janvier 2017 attribuant le marché de contrôle qualité : prestations de ménage, maintenance des bâtiments, maintenance et propreté des espaces extérieurs du centre-ville et des parkings périphériques au Groupement Contrôle qualité 60 et Et Flore et Sens pour un montant de 38 990,00€ HT pour 24 mois.
- Décision du 21 janvier 2017 attribuant les différents lots de réalisation d'un centre multi accueil pour un montant total de 491 927,45€.
- Décision du 20 janvier 2017 portant préemption du tréfonds de la parcelle AL 38 à usage d'habitation sise au 14 bis et 15, impasse des Carrières à Gouvieux située en zone UA au prix fixé par le service des Domaines 136 000€.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.